



Charte du COmité D'Implication Citoyenne, les passeurs d'idées (CODIC)

Septembre 2021

5) Proposition de projets

Chaque projet, même s'il est soutenu par un collectif, ne sera porté que par une seule personne : le porteur de projet. Le porteur de projet enverra une déclaration d'intention au comité afin qu'un ordre du jour de la rencontre puisse être établi (formulaire papier ou internet à compléter). Le comité propose un ordre du jour des projets éligibles. Cet ordre du jour est rendu public.

Durant cette rencontre publique, le porteur présente son projet et le soumet aux questions des participants et des membres du CODIC. Ce temps d'échange a pour objectifs l'amélioration des projets et des regroupements éventuels.



Dans un second temps, le porteur rédige un projet écrit, destiné à un arbitrage par les habitants selon les modalités définies par le CODIC (par exemple un vote majoritaire). Le résultat de cette consultation sera soumis au conseil municipal (via la commission VALIC) pour décision.

6) Fonctionnement interne

- Le poids, les droits et les devoirs sont les mêmes pour chaque membre du comité, quelle que soit son appartenance : habitants, associations, acteurs économiques, élus.
- Lorsque cela est nécessaire, ce sont les élus membres du comité qui assurent les liaisons avec les services de la mairie.
- Pour des raisons éthiques, un membre du comité ne peut pas être porteur de projet. Le comité peut se réunir même s'il n'est pas au complet.
- Des réunions en petits groupes peuvent être faites en dehors des réunions du comité. Lorsqu'il y a du travail à faire entre deux réunions, il se fait sur la base du volontariat.
- Chaque membre du comité s'engage à participer aux réunions. En cas d'absences répétées, il sera remplacé par un candidat en « liste d'attente » ou sera proposé appel à candidature si personne en liste d'attente.

Modalités d'animation et de décision :

A tour de rôle, un membre est désigné pour rédiger le compte-rendu.

L'animation des réunions du comité se fait à 2, par un système « glissant » sur deux ou trois réunions consécutives.

Les décisions se prennent collectivement selon une modalité proposée par les animateurs (consentement, vote majoritaire, etc).



